

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025



Publié le 09 OCT. 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 30 septembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_082

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
DÉSIGNATION DE DEUX
REPRÉSENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU
SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
COMITÉ SOCIO-CULTUREL
DU PERSONNEL
MUNICIPAL

Etai(en)t présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme WEBANCK, M. COUTURIER, Mme
HAMZAOUI, Mme FRIOLL, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. MICHON, Mme LINARES, M.
DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN,
M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, Mme LE
CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme
VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M.
BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE, Mme DU GARDIN, M.
GAYET
M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPIY (par proc. à M. MICHON), M.
TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. BALANCHE (par proc. à M. COUTURIER), M.
FAIVRE (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 09 OCT. 2025

Identifiant de l'Acte :

003...216505360-20251006-D2025-082-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Le Comité socio-culturel du personnel municipal de Caluire et Cuire est une association loi 1901, créée en 1981, qui mène depuis cette date une politique dynamique en faveur des agents de la Ville et du CCAS. L'association a pour vocation d'instituer toutes formes d'aide jugées opportunes en matière financière, matérielle, culturelle et sportive. Elle mène également différentes actions socio-culturelles en faveur du personnel adhérent.

Le Comité socio-culturel veille à proposer des prestations de nature à réunir et intéresser le plus grand nombre d'adhérents telles que le versement d'allocations pour les événements de la vie tels que les naissances, mariages, décès ou déménagements et les participations financières, par exemple pour les spectacles, les activités sportives ou les vacances.

La Ville soutient le Comité socio-culturel du personnel et a renouvelé à ce titre le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'association par délibération n°2025_068 en date du 23 juin 2025.

Les statuts de l'association prévoient que six représentants du Conseil Municipal siègent au sein du Conseil d'administration du Comité socio-culturel du personnel municipal.

Par délibération n°2020_037 en date du 9 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné à ce titre M. TOLLET, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme DEL PINO, M. KRIEF et M. JOINT.

Il convient donc pour le Conseil Municipal de désigner parmi ses membres deux nouveaux représentants. Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à la désignation par un vote à main levée et non à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

Mme DU GARDIN et Mme MAINAND sont désignées, par 36 voix, représentantes du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du Comité socio-culturel du personnel municipal.

Il est rappelé que par délibération n°2020_037, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme DEL PINO et M. KRIEF y représentent également le Conseil Municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 09 OCT. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT



36 - 180 - 2019 - 2025 - 00000000 - 000

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.